



POSITION DU ROBVQ SUR LA FLUORATION DE L'EAU AU QUÉBEC

Ce document présente la position adoptée par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) en 2014 quant à l'enjeu de la fluoration de l'eau au Québec.

CONSIDÉRANT QUE...

- le fluorure de sodium, le fluosilicate de sodium et l'acide fluosilicique sont considérés comme potentiellement nocifs pour les écosystèmes aquatiques et ce, même en faibles concentrations;
- les usines de traitement d'eaux usées ne sont pas toutes équipées pour la défluoruration;
- les impacts à long terme du fluorure sur les écosystèmes aquatiques sont peu documentés;
- aucune consultation publique à grande échelle n'a été effectuée au Québec;
- les procédés de fluoration de l'eau représentent un fardeau financier supplémentaire pour les municipalités et que les économies liées à la fluoration sont difficilement quantifiables.

LE ROBVQ EST D'AVIS QUE:

1. La fluoration de l'eau ne devrait pas être rendue obligatoire pour l'ensemble du Québec.
2. Le principe de précaution devrait être appliqué et la fluoration évitée tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas de consensus scientifique sur les impacts à long terme de cette pratique sur la population et les écosystèmes aquatiques.
3. La décision de fluoration devrait être prise à l'échelle municipale et conditionnelle à ce que les usines de traitement des eaux associées disposent d'un système de défluoruration adéquat.